

COMPTE DE CONCOURS FINANCIERS
PROGRAMME 827
RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE RÈGLEMENT
DU BUDGET ET D'APPROBATION DES COMPTES POUR

2021

AVANCES
REMBOURSABLES
DESTINÉES À SOUTENIR
ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS
À LA SUITE DES
CONSÉQUENCES DE
L'ÉPIDÉMIE DE LA COVID-
19



PROGRAMME 827
**Avances remboursables destinées à soutenir Île-de-
France Mobilités à la suite des conséquences de
l'épidémie de la covid-19**

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Responsable du programme n° 827 : Avances remboursables destinées à soutenir Île-de-France Mobilités à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19

Dans le cadre de la quatrième loi de finances rectificative pour 2020, le Parlement a approuvé la création du programme 827 « Avances remboursables destinées à soutenir Île-de-France Mobilités ».

En application du protocole signé le 8 septembre 2020 entre le Premier ministre et la présidente de la Région Île-de-France au titre d'Île de France Mobilités (IDFM), le programme a permis à l'État d'octroyer des avances remboursables sans intérêt à IDFM afin de couvrir un besoin de trésorerie provoqué par la chute des recettes voyageurs engendrée par la crise sanitaire de la covid-19.

Le système de transport en commun francilien est majoritairement financé par le versement mobilité et les recettes tarifaires, ces deux ressources se trouvant fortement réduites en 2020 puis en 2021 en raison de la crise sanitaire. Le versement mobilité perçu par IDFM a été notamment réduit par le recours au chômage partiel et aux arrêts maladie, qui ont engendré une perte de recettes. Même si les opérateurs de transport supportent sur leur trésorerie les pertes de recettes voyageurs, c'est *in fine* IDFM qui porte une grande partie du risque tarifaire via un mécanisme de compensation aux opérateurs de transport par rapport à un montant cible déterminé contractuellement.

Par courrier du 7 octobre 2021, le Premier ministre a décidé d'attribuer un nouveau prêt de 800 M€ à IDFM au titre de 2021. La loi du 1^{er} décembre 2021 de finances rectificative pour 2021 a ouvert des crédits de ce montant pour ce prêt sur le programme 827.

Les avances substituent à un financement bancaire ou obligataire obtenu par le bénéficiaire une ressource de l'État qui dispose de meilleures conditions financières d'emprunt. En revanche, un tel mode de financement n'a pas vocation à être pérenne dans la mesure où l'article 24 de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) dispose que « les prêts et avances sont accordés pour une durée déterminée ». De cette disposition découle un principe selon lequel un financement par avances ne peut constituer qu'un relais de trésorerie temporaire, soit dans l'attente du retour à l'équilibre financier du bénéficiaire, soit pour permettre le financement d'investissements pour des organismes divers d'administration centrale n'ayant pas l'autorisation de s'endetter à plus d'un an. Par exception à ce principe, les avances du programme 827, qui revêtent en pratique la forme de prêts, ont vocation à financer un appui d'une durée maximale exceptionnelle de seize ans pour l'avance accordée en 2020 et de quinze ans pour l'avance accordée en 2021. Cette durée exceptionnelle est justifiée par la nécessité de préserver le niveau de service à court terme, et le programme d'investissement à moyen et long termes nécessaire à l'attractivité du réseau de transport public et à l'aménagement du territoire franciliens.

Les conditions de recours à une avance du Trésor tiennent : i) au caractère certain de la ressource financière permettant le remboursement de l'avance, qu'il s'agisse de son montant ou de la possibilité juridique et technique de la mobiliser. Cette condition est essentielle pour la qualité de la gestion de trésorerie de l'État. Elle évite que l'octroi d'une avance du Trésor ne se transforme de fait en subvention de l'État. Les ressources identifiées pour le remboursement des avances du programme 827 sont les recettes tarifaires et le versement mobilité ; ii) à la neutralité financière de l'avance pour l'État, cette neutralité étant assurée par la facturation d'un taux d'intérêt au moins égal à celui du titre de dette de l'État de même échéance, conformément à l'article 24 de la LOLF qui prévoit que les prêts et avances « sont assortis d'un taux d'intérêt qui ne peut être inférieur à celui des obligations ou bons du Trésor de même échéance ou, à défaut, d'échéance la plus proche ». Cet article précise toutefois qu'il peut être dérogé à ce principe de neutralité budgétaire par décret en Conseil d'État. Le choix d'un taux d'intérêt nul est inscrit dans le protocole liant l'État et IDFM et supérieur aux conditions de marchés prévalant pour l'État au moment de l'octroi du prêt. Lors de l'octroi de l'avance, le taux de l'OAT à 15 ans était supérieur à 0%. En conséquence, un décret pris en Conseil d'État² autorise un taux d'intérêt inférieur à celui des obligations ou bons du Trésor de même échéance ou, à défaut, d'échéance la plus proche.

¹ L'article 21 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020. Le dispositif assure une compensation substantielle des pertes de versement mobilité supportées par IDFM.

² Décret Décret n° 2021-1727 du 21 décembre 2021 relatif aux taux d'intérêt des prêts accordés par l'État à l'établissement public « Île-de-France Mobilités » en 2020 et 2021.

Avances remboursables destinées à soutenir Île-de-France Mobilités à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19

Programme n° 827 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Présentation des crédits

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Avances remboursables destinées à soutenir Île-de-France Mobilités à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19	800 000 000	0	0
Total des AE prévues en LFI	0	0	0
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+800 000 000	+800 000 000	
Total des AE ouvertes	800 000 000	800 000 000	
Total des AE consommées	800 000 000	800 000 000	

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Avances remboursables destinées à soutenir Île-de-France Mobilités à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19	800 000 000	0	0
Total des CP prévus en LFI	0	0	0
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+800 000 000	+800 000 000	
Total des CP ouverts	800 000 000	800 000 000	
Total des CP consommés	800 000 000	800 000 000	

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Avances remboursables destinées à soutenir Île-de-France Mobilités à la suite des		0	0

Avances remboursables destinées à soutenir Île-de-France Mobilités à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19

Présentation des crédits et des dépenses fiscales | Programme n° 827

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
conséquences de l'épidémie de la covid-19	1 175 000 000		1 175 000 000
Total des AE prévues en LFI	0	0	0
Total des AE consommées	1 175 000 000		1 175 000 000

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Avances remboursables destinées à soutenir Île-de-France Mobilités à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19	1 175 000 000	0	0
Total des CP prévus en LFI	0	0	0
Total des CP consommés	1 175 000 000		1 175 000 000

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2020	Ouvertes en 2021	Consommées* en 2021	Consommés* en 2020	Ouverts en 2021	Consommés* en 2021
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	1 175 000 000	0	800 000 000	1 175 000 000	0	800 000 000
Prêts et avances	1 175 000 000	0	800 000 000	1 175 000 000	0	800 000 000
Total hors FdC et AdP		0			0	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+800 000 000			+800 000 000	
Total*	1 175 000 000	800 000 000	800 000 000	1 175 000 000	800 000 000	800 000 000

* y.c. FdC et AdP

Avances remboursables destinées à soutenir Île-de-France Mobilités à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19

Programme n° 827 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
01/12/2021		800 000 000		800 000 000				
Total		800 000 000		800 000 000				

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		800 000 000		800 000 000				

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Avances remboursables destinées à soutenir Île-de-France Mobilités à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19		800 000 000	0 800 000 000		800 000 000	0 800 000 000
Total des crédits prévus en LFI *	0	0	0	0	0	0
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		+800 000 000	+800 000 000		+800 000 000	+800 000 000
Total des crédits ouverts	0	800 000 000	800 000 000	0	800 000 000	800 000 000
Total des crédits consommés	0	800 000 000	800 000 000	0	800 000 000	800 000 000
Crédits ouverts - crédits consommés						

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

Le montant d'autorisations d'engagement effectivement consommées en 2021 est de 800 000 000 €, soit un montant identique à la consommation en crédits de paiement.

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	0	0	0	0	0
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	0	0	0	0	0	0

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

La deuxième loi de finances rectificative pour 2021 du 1er décembre 2021 a ouvert une enveloppe sur ce programme au titre de l'année 2021, pour un montant total de 800 M€.

Les crédits ont été ouverts afin de couvrir un besoin de trésorerie provoqué par la chute des recettes voyageurs engendrée par la crise sanitaire de la Covid-19. L'enveloppe de crédits a été consommée dans sa totalité.

Avances remboursables destinées à soutenir Île-de-France Mobilités à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19

Programme n° 827 | Justification au premier euro

Dépenses pluriannuelles

Avances remboursables destinées à soutenir Île-de-France Mobilités à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19

Programme n° 827 | Justification au premier euro

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2021	CP 2021
AE ouvertes en 2021 * (E1) 800 000 000	CP ouverts en 2021 * (P1) 800 000 000
AE engagées en 2021 (E2) 800 000 000	CP consommés en 2021 (P2) 800 000 000
AE affectées non engagées au 31/12/2021 (E3) 0	dont CP consommés en 2021 sur engagements antérieurs à 2021 (P3 = P2 - P4) 0
AE non affectées non engagées au 31/12/2021 (E4 = E1 - E2 - E3) 0	dont CP consommés en 2021 sur engagements 2021 (P4) 800 000 000

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2020 brut (R1) 0					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2020 (R2) 0					
Engagements ≤ 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2020 net (R3 = R1 + R2) 0	–	CP consommés en 2021 sur engagements antérieurs à 2021 (P3 = P2 - P4) 0	=	Engagements ≤ 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2021 (R4 = R3 - P3) 0	
AE engagées en 2021 (E2) 800 000 000	–	CP consommés en 2021 sur engagements 2021 (P4) 800 000 000	=	Engagements 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 (R5 = E2 - P4) 0	
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021 (R6 = R4 + R5) 0	
					Estimation des CP 2022 sur engagements non couverts au 31/12/2021 (P5) 0
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2022 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2021 (P6 = R6 - P5) 0

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2021 + reports 2020 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Les avances étant octroyées annuellement, les montants non consommés sont perdus et n'ouvrent droit à aucun crédit au titre des exercices ultérieurs. En conséquence, les crédits ouverts en LFR mais non consommés n'ont pas vocation à être reportés et les engagements non couverts par des paiements doivent être annulés en fin d'exercice.

Avances remboursables destinées à soutenir Île-de-France Mobilités à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19

Programme n° 827 | Justification au premier euro

Justification par action

ACTION

01 – Avances remboursables destinées à soutenir Île-de-France Mobilités à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> <i>Réalisation</i>						
01 – Avances remboursables destinées à soutenir Île-de-France Mobilités à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19		800 000 000	800 000 000		800 000 000	800 000 000
			0			0

La deuxième loi de finances rectificative pour 2021 a ouvert 800 M€ de crédits sur ce nouveau programme au titre d'avances remboursables destinées à soutenir Île-de-France Mobilités à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19. Afin de compenser la chute des recettes voyageurs engendrée par la crise sanitaire, une avance de 800 M€ a été versée à IDFM à la fin de l'année 2021.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières		800 000 000		800 000 000
Prêts et avances		800 000 000		800 000 000
Total		800 000 000		800 000 000